****** 

Instituts « Simone VEIL » - Provins

 IFSI - IFAS

Directrice des Soins : Sandrine LHOMME

Adjointe de la Directrice : Muriel VOTTERO

**L’inclusion pour tous**

Les Instituts Simone Veil –Provins IFSI-IFAS s’engage à garantir l’égalité des droits et des chances des personnes handicapées pour accéder à la formation, à la qualification et leur permettre de valider leurs parcours.

Cette démarche d’accessibilité aux savoirs et pour l’insertion professionnelle s’illustre par la mise en œuvre de mesures d’accueil et d’accompagnement des personnes en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Ainsi **nos objectifs sont** :

* Sensibiliser et communiquer autour de l’accompagnement possible avec comme interlocuteur privilégié le référent handicap de l’institut de formation.
* Renforcer le repérage précoce et l’accompagnement personnalisé.
* Développer l’accessibilité aux savoirs.
* Renforcer la collaboration avec les réseaux partenaires.

Loi du 11 février 2005 - « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

**Que faire si vous êtes en situation d’handicap ?**

**Vous pouvez obtenir des aides et/ou des aménagements pour les épreuves de sélection et le suivi de la formation.**

**En amont de l’entrée en formation**, les candidat(e)s à la sélection, en situation de handicap, peuvent demander un aménagement des épreuves en fournissant un avis médical d’un médecin agréé\*.

**Durant la formation**, les étudiants/élèves peuvent demander un aménagement pour le suivi de la formation et/ou les examens en fournissant :

* Un avis médical d’un médecin agrée\* pour les élèves aides-soignant
* Ou en sollicitant la directrice de l’institut de formation puis le service de santé de l’université UPEC pour les étudiants en soins infirmiers

\***Le médecin agréé** émet un avis et des recommandations à fournir à l’institut de formation (au plus tard le dernier jour des inscriptions pour les épreuves de sélection, ou 3 semaines avant les évaluations pour les élèves).

La directrice des instituts valide la faisabilité de ces mesures et organise leur mise en œuvre.

Cet aménagement peut concerner :

* Les modalités et les supports pédagogiques
* L’organisation de la formation et des examens
* La mise en place d’aides compensatoires techniques et/ou humaines

Vous pouvez également prendre contact avec le référent Handicap de l’établissement.

Son rôle est notamment d’évaluer avec l’étudiant(e)/élève concerné(e), les besoins d’aménagement et d’adaptation, et de réfléchir avec l’équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation…). Contact : clienard@ch-provins.fr

**Vous êtes reconnus comme travailleur handicapé : quelles solutions ?**

**Les centres de réadaptation professionnelle** (CRP) sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objet l’adaptation et l’insertion des personnes handicapées. Leur mission est d’accompagner et de former des personnes reconnues travailleurs handicapés (orientation et formations diplômantes).

Vous pouvez y accéder soit en formation initiale dans le cadre de votre orientation professionnelle, soit en formation continue dans le cadre d’une reconversion, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Il est donc possible d’intégrer un CRP ou de passer d’un institut de formation au CRP en cours de formation notamment dans le cas où le handicap de la personne n’arrive plus à être compensé par l’institut ou s’il survient en cours de formation.

**Pour la formation en soins infirmiers :**

Vous pouvez contacter **l’IFSI du CRIP** (Réservé aux personnes reconnues travailleurs handicapés)

435 avenue Georges Frèche CS 10010

34173 CASTELNAU LE LEZ

Site internet : <http://www.crip-34.fr>

Email : ifsi-crip@ugecam.assurance-maladie.fr

**Pour la formation d’aide-soignant :**

Vous pouvez contacter :

* **L’IFAS Angoustrine** du CRP Les Escaldes

Adresse : CRP LES ESCALDES

66760 Villeneuve les Escaldes

Mail : crp@centrelesescales.com

* **L’IFAS ARFP Mulhouse** -7 boulevard des Nations -68093 Mulhouse

Mail : info@arfp.asso.fr

Vos interlocuteurs privilégiés :

* La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d’accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation. (Lien adresse MDPH Ile de France)

<https://demarchesadministratives.fr/mdph-personnes-handicapees/ile-de-france>

* AGEFIPH <https://agefiph.fr>
* Conseillers en Évolution Professionnelle (Cap Emploi de votre département, Pôle Emploi ou Mission Locale)